



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Note d'information n° DGOS/RH1/2025/151 du 22 octobre 2025 relative à la répartition,
par région, des postes d'assistants spécialistes à temps partagé pour la période 2025-2027**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : SFHH2529410N (numéro interne : 2025/151)
Date de signature	22/10/2025
Emetteur	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
Objet	Répartition, par région, des postes d'assistants spécialistes à temps partagé pour la période 2025-2027.
Contacts utiles	Sous-direction des ressources humaines du système de santé Bureau de la démographie et de la formation initiale des professionnels de santé (RH1) Caroline THOMAS Mél. : caroline.thomas2@sante.gouv.fr DGOS-RH1@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	3 pages et 1 annexe (1 page) Annexe : Répartition par région des postes d'assistants spécialistes à temps partagé pour la promotion 2025-2027
Résumé	Répartition, par région, des postes d'assistants spécialistes à temps partagé selon trois catégories distinctes et répartition des financements pour la période 2025-2027.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux départements et territoires ultramarins, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.
Mots-clés	Assistant spécialiste ; crédit national d'assurance maladie ; stratégie nationale de santé ; plan ; accès territorial ; soin ; zone sous dense ; quartier prioritaire de la ville (QPV).
Classement thématique	Professions et formations en santé
Texte de référence	Instruction n° DGOS/DIR/2019/27 du 6 février 2019 relative à la mise en oeuvre de la mesure « 400 postes de médecins généralistes dans les territoires prioritaires ».

Rediffusion locale	Néant
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 10 octobre 2025 - N° 80	
Publiée au BO	Oui

En 2018, la gestion des postes d'assistants spécialistes à temps partagé financés par des crédits nationaux d'assurance maladie s'est enrichie. En sus des postes d'assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé ouverts annuellement depuis plusieurs années, ont été créés des postes d'assistants spécialistes à temps partagé spécifiquement dédiés à l'Outre-mer et des postes d'assistants spécialistes ambulatoires destinés à renforcer le lien ville-hôpital et à accompagner la construction de nouveaux parcours professionnels en ambulatoire.

Cette note d'information a pour objectif de rappeler les principales caractéristiques de ces trois catégories de postes ainsi que les postes ouverts et financés, par région, pour la période 2025-2027.

I - Les assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé

Les objectifs poursuivis par ces postes comme les modalités de leur attribution et de leur financement ne connaissent pas d'évolution par rapport aux dispositions en vigueur les années précédentes.

Le financement de 250 postes d'assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé est ouvert pour la promotion 2025-2027, selon la répartition figurant en annexe.

II - Les assistants spécialistes à temps partagé entre structures ambulatoires et établissements de santé

Ce dispositif vise à permettre à de jeunes médecins de développer un exercice mixte, partagé entre une structure hospitalière et une structure ambulatoire (centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire, cabinet libéral notamment). Cela vise à appréhender, alors qu'ils débutent leur carrière professionnelle, les diverses formes d'exercice, sous un angle différent de celui connu au cours de leurs études médicales et dans un cadre sécurisant, d'encourager leur installation et de renforcer le lien ville-hôpital.

Ce dispositif est complémentaire de celui déployé dans le cadre de la mesure « *400 médecins généralistes dans les territoires prioritaires* »¹ : il est ouvert à l'ensemble des spécialités médicales, hors médecine générale, et repose sur des modalités opérationnelles différentes.

Ainsi, les jeunes médecins sont recrutés sous le statut d'assistants hospitaliers et sont affectés et rémunérés pour la totalité de leur temps de travail par le centre hospitalier universitaire (CHU) partenaire du projet.

L'exercice au sein de la structure ambulatoire, à hauteur de 50 % minimum, est réalisé sous la forme de consultations avancées. Le projet dans lequel le jeune praticien s'inscrit entre l'établissement de santé et la structure ambulatoire, au sein d'une équipe et d'un territoire, est particulièrement important. Une convention établie entre les parties concernées permet de mettre en valeur le projet auquel l'assistant spécialiste participe, et d'organiser les dimensions opérationnelles du partenariat.

¹ Instruction n° DGOS/DIR/2019/27 du 6 février 2019 relative à la mise en oeuvre de la mesure « 400 postes de médecins généralistes dans les territoires prioritaires ».

Il est important que vous puissiez soutenir avec ce dispositif, en cohérence avec les orientations du projet régional de santé (PRS) et de l'organisation de l'offre de soins à l'échelle régionale, des initiatives impliquant des structures situées dans des zones déficitaires dans les spécialités médicales concernées ainsi, qu'en zones identifiées « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV).

Le financement de 80 postes d'assistants à temps partagé entre structures ambulatoires et établissements de santé est ouvert pour la promotion 2025-2027, selon la répartition figurant en annexe.

III - Les assistants spécialistes à temps partagé à exercice en Outre-mer

Dans ce dispositif, les jeunes médecins s'engagent à exercer leur assistantat, une année au moins et deux dans le meilleur des cas, dans un établissement de santé ultra-marin, hospitalo-universitaire ou non, ou dans une structure ambulatoire située en Outre-mer.

Compte tenu de la diversité des typologies de projets que ce dispositif est susceptible d'accompagner, reposant sur des partenariats exclusivement entre établissements ultra-marins ou impliquant une structure hospitalière métropolitaine, les dossiers de demandes de financement de ces postes sont à déposer auprès des agences régionales de santé (ARS) ultra-marines du ressort desquelles le temps partagé sera réalisé hors métropole (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte).

Malgré un bilan en demi-teinte, ce dispositif conserve son intérêt en permettant de renforcer, d'une part, les liens entre la ville et l'hôpital et, d'autre part, le temps médical en Outre-mer.

En complément, il sera proposé un échange dédié avec les ARS d'Outre-mer pour trouver des pistes d'augmentation du taux de postes pourvus.

Le financement de 30 postes d'assistants spécialistes à temps partagé à exercice en Outre-mer est ouvert pour la promotion 2025-2027, selon la répartition figurant en annexe.

Le Bureau de la démographie et de la formation initiale des professionnels de santé (RH1) de la DGOS se tient à votre disposition pour répondre à vos demandes (DGOS-RH1@sante.gouv.fr). Je vous invite à lui faire part des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la prise en compte de la présente note d'information.

Un bilan global, quantitatif et qualitatif, des conditions d'attribution des postes d'assistants spécialistes à temps partagé au cours de ces dernières années sera réalisé à l'automne 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,

A stylized signature in black ink, appearing to read 'signé' or a similar word, slanted upwards to the right.

Marie DAUDÉ

Annexe

Répartition par région des postes d'assistants spécialistes à temps partagé pour la promotion 2025-2027

Régions	Postes d'assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé	Postes d'assistants spécialistes à temps partagé entre structures ambulatoires et établissements de santé	Postes d'assistants spécialistes à temps partagé en Outre-mer
Auvergne-Rhône-Alpes	17	8	
Bourgogne-Franche-Comté	28	4	
Bretagne	13	5	
Centre-Val de Loire	19	4	
Corse	3	1	
Grand Est	23	8	
Hauts-de-France	44	7	
Île-de-France	11	18	
Normandie	31	5	
Nouvelle-Aquitaine	19	7	
Occitanie	10	4	
Pays de la Loire	20	5	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12	4	
Guadeloupe			7
Guyane			5
Martinique			7
La Réunion			7
Mayotte			4
Total	250	80	30